

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

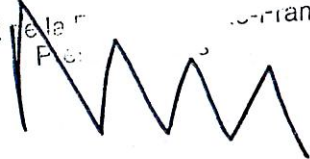
à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations n^{os} A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.
Délibérations n^{os} B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la r
P
Île-de-France,

Michel CADOT

Conseil d'administration A18 - 3
du 30 novembre 2018


Délibération n°A18 – 3 - 4

Objet : Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant responsables de la consolidation et de la certification des comptes de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 modifié du 13 septembre 2006,
 - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France,
 - Vu la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,
 - Vu les articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce,
 - Vu le rapport du Directeur général,
- Nomme le cabinet MAZARS, situé 61 rue Henri Regnault, 92705 la Défense Cedex, titulaire du marché relatif à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'EPFIF, de Valérie RIOU en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et de Saïd BENHAYOUNE en qualité de commissaire aux comptes suppléant jusqu'à la certification légale des comptes individuels et consolidés pour l'exercice 2018.


Le Président

Le Préfet de Région
Ile de France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.